



67390 MACKENHEIM

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 mars 2009

Tél 03 88 58 26 26

Fax 03 88 58 26 27

Internet : mairie.mackenheim@evc.net

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

Conseillers présents : MM Antoine HETZER, Gérard FAHRNER , André SCHMITT, Melle Caroline JEHL, Mmes Agnès PETROWSKI, Florence MACHI-BAGY, M Martin SCHWOERER, Mmes Martine THIEBO, Antoinette FERNANDEZ, MM Lucio GHIDINA, Frédéric STOCKBAUER, Melle Laetitia MATHIS, M Christophe LUDAESCHER

Conseillers absents excusés : Mme Kathleen DICK.

- Soit 14 membres sur 15 -

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Monsieur le Maire présente dans le détail le compte administratif 2008.
Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Antoine HETZER,

APPROUVE le compte administratif 2008, arrêté en

- Fonctionnement	à un excédent de	118 672.57	€
- Investissement	à un déficit de	4 851.32	€

soit un excédent global de 113 821.25 €

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2008 remis par le Receveur Municipal.

III. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

Au vu des résultats de l'exercice 2008, le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2008, soit 118 672.57 € à la section d'investissement – compte 1068- au budget primitif 2009.

IV. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires du Maire pour l'exercice 2009 et en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget primitif 2009
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée en dépenses et recettes à 475 210 €
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement, arrêtée en dépenses et recettes à 711 994 €
- **DECIDE DE REPARTIR** le crédit de 21 000 € voté à l'article 6574 «*subventions de fonctionnement*» comme suit :

- Caisse d'Assurance Accidents Agricole	13 800 €
- Association Sportive de MACKENHEIM	1 500 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de MACKENHEIM	1 800 €
- Maison des Jeunes et de la Culture MACKENHEIM	500 €
- Groupement d'Action Sociale – BARR	917 €
- Société Protectrice des Animaux – LIEPVRE	153 €
- Association « Amis du Judengarten »	1 000 €
- Echanges et Solidarité – Centre Alsace -	1 000 €
- Ass des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle	80 €
- Comité des Fêtes	250 €

- **VOTE UN CREDIT** de 3 000 € à l'article 657362 : montant de la subvention allouée 2009 au Centre Communal d'Action Sociale,

- **VOTE UN CREDIT** de 3 000 € à l'article 65738 «*Subventions aux autres organismes*» pour :
 - la coopérative scolaire au titre de la participation communale à l'organisation des goûters à la maternelle et à diverses animations : 1 300 €
 - l'Association Foncière de Mackenheim : 1 700 €

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009

Le Maire invite le conseil à voter les taux d'imposition de 2009 et propose de reconduire les taux de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- vote pour le maintien des taux de 2008, à savoir :
 - taxe d'habitation : 7.86 %
 - foncier bâti : 6.27 %
 - foncier non bâti : 41.35 %
 - taxe professionnelle : 13.07 %

V. INVESTISSEMENTS 2009

Travaux de bâtiments : Ils concernent la restauration intérieure de l'Eglise (343 500 €), la réfection de la salle de la mairie (12 710 €), de travaux à la MJC (87 604 €) : réfection de la salle et ravalement des façades avec création d'une nouvelle fresque, la réfection des murs et des piliers du cimetière (106 000 €), des travaux d'aménagement des abords du C-House (25 000 €).

Travaux aux Cloches : Le Conseil Municipal retient la proposition des établissements BODET relative au remplacement de l'armoire électrique des cloches, au remplacement des conduites des moteurs de volée des cloches 3 et 6, d'un montant de 5 139.00 € HT

Développement urbain : Un crédit total de 58 047 € réparti entre les postes suivants : acquisitions foncières, étude d'aménagement du secteur « Hinter den Gaerten » et frais d'études pour l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Acquisitions diverses : Il est prévu l'acquisition de matériel audio-visuel (vidéo-projecteur, sono...), de matériel pour le service technique, du mobilier urbain pour la rue de la rivière, des panneaux d'affichage pour l'église et la MJC....

Fixation de tarifs / loyers :

Il est décidé de fixer à compter du 1^{er} avril 2009

- le loyer du logement N° 3 du presbytère à 490 € / mois hors charges,
- Les tarifs des locations du chapiteau comme suit :
 - Particuliers de Mackenheim : 40 € / module
 - Association Sportives culturelles : 40 € / module
 - Autres associations : Comités d'entreprises : 50 €/ Module

VI. TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter le taux de la Taxe Locale d'Equipement (TLE – taxe qui alimente le budget de la commune pour le financement des équipements publics communaux) de 1 % à 3 %, à compter du 1^{er} avril 2009.

VII. ITINERAIRE CYCLABLE SUR LA DIGUE DES HAUTES EAUX ENTRE ARTZENHEIM ET SCHOENAU : POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

La Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs envisage d'aménager un itinéraire cyclable ouvert aux circulations douces empruntant la Digue des Hautes Eaux entre Artzenheim et Schoenau. A cet effet, une convention de superposition d'affectation doit être signée entre Voies Navigables de France et les communes concernées par ce tracé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à contresigner la convention de superposition d'affectation de la Digue des Hautes Eaux, notamment en ce qui concerne le pouvoir de police du Maire qui sera exercé par chaque Maire sur le futur itinéraire cyclable.

VIII. MANDATS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

1. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : La commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

2. Procédure de dématérialisation des actes

Le Maire expose :

- Dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des Actes Administratifs.
- Cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la Commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.
- Que dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « tiers de Télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en accord avec les autorités chargées du contrôle de légalité, propose aux collectivités affiliées de mettre en concurrence ces divers « tiers de Télétransmission » afin d'obtenir des tarifs mutualisés à l'échelle du département pour les collectivités intéressées.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché des « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, pour son compte, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération, le cas échéant, l'adhésion à la plateforme de télétransmission du tiers de télétransmission retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**IX. EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE
DISSOLUTION DU CONSISTOIRE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET
RATTACHEMENT DE SA CIRCONSCRIPTION A CELLE DU CONSISTOIRE DE
STRASBOURG**

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire sur les modifications de circonscriptions culturelles projetées dans l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la dissolution du consistoire réformé de Ste-Marie-aux-Mines et au rattachement de sa circonscription et de la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines au consistoire réformé de Strasbourg.

X. MOTION

Le Conseil Municipal adopte la délibération proposée par la Fédération Nationale des Communes forestières demandant :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source : ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les forestières payent 17 % du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

Le Maire
J-C. SPIELMANN